

**Délibération n°2022-105 du 18 octobre 2022****OBJET – Institution et Vie Politique – Société Publique Locale AREA REGION SUD PACA - désignation d'un représentant***Rapporteur : M. le Président*

Le 18 octobre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 octobre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. Patrick MICHEL, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONTS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à Mme Elisa FAURE,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à M. Richard NUSSBAUM,
M. André MARTIN à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Christian JULLIEN,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN.

Sont excusés : M. Jean-Pierre PIC,
M. Nicolas GALLIANO.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** les statuts de la Société Publique Locale AREA REGION SUD PACA en vigueur ;
- VU** la délibération n° 2018-96 du 18 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvant sa prise de participation au capital de la SPL AREA REGION SUD PACA ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 10 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 13 octobre 2022 ;
- CONSIDERANT** que l'AREA est une société publique locale (SPL) qui exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner par délibération un représentant de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein de la Société Publique Locale AREA REGION SUD PACA ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne M. Arnaud MURGIA, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, pour représenter la Communauté de Communes du Briançonnais au sein de la Société Publique Locale AREA REGION SUD PACA.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :

24 OCT. 2022

Date affichage :

24 OCT 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.